

SARL TOURRENERGIES - Demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien sur la commune de Freyssenet

<i>Prise en compte par le pétitionnaire</i>			
Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Pagination de l'étude d'expertise	Pagination de l'étude d'impact	Commentaires
ICPE / Volet administratif			
Concernant la question des capacités financières, il convient de la démontrer de manière plus étoffée sur les 20 % de fonds propres. En l'état actuel, le dossier paraît un peu évasif, "l'information sera donnée en temps utile" ... (page 11 du volume 1 et page 13).	-	Présentation de la demande Volume 1 Volume 1 chapitre 3.4 page 11 chapitre 4.2 page 13 Annexe 8 page 46	La capacité de la SARL TOURRENERGIES à apporter la totalité des fonds propres a été justifiée (attestation fournie en annexe 8 du volume 1 et paragraphe explicatif au chapitre 4.2).
<u>Enquête publique</u> Vous êtes invités à fournir une carte avec un rayon de 6 km autour des équipements (éolienne et poste de livraison) pour la détermination des communes concernées par l'enquête publique.	-	Volume 1 chapitre 2.2.2 pages 9-10 Volume 3 chapitre 4.2 p.22-23	Cette carte était présente dans le volume 1 chapitre 2.2.2 page 10. Elle a été actualisée pour y faire figurer le poste de livraison. Cela ajoute la commune de Sceautres à l'affichage d'enquête publique. Cette carte a également été actualisée dans le volume 3 (note de présentation non technique).
Page 31 du volume 1 : chapitre 7.1 il est écrit : « Ainsi dans le cadre du projet éolien de Freyssenet, la société XX est responsable du démantèlement du parc. » Il convient de renseigner le nom de la société.	-	Volume 1 chapitre 7.1 page 31	La mention XX relève d'une erreur et a été corrigée. La société TOURRENERGIES, maître d'ouvrage et exploitant du parc, sera responsable du démantèlement et constituera les garanties financières.
ICPE / Etude d'impact			
Page 31, le Schéma régional éolien Rhône-Alpes (SRE RA) rappelle qu'une charte et un schéma concernant le développement éolien du Massif du Coiron (2006) sont à étudier dans les éléments de cadrages locaux (pages 50, 93 et 94 du SRE RA). Sauf erreur, nous n'avons pas trouvé une analyse de ces documents. Il conviendra de plus de positionner l'éolienne dans la cartographie des sensibilités réalisée dans le schéma concernant le développement éolien du Massif du Coiron.	-	Volume 4b chapitre B.3-1a p.31-32	L'étude des documents cadre éolien départementaux a été complétée par l'ajout d'un paragraphe spécifique à l'étude du schéma de développement éolien du Massif du Coiron de 2006. La cartographie de ce document a été reprise pour y positionner l'éolienne.
Page 31, il est écrit que « Le projet de Freyssenet répond à la plupart de ces critères, de par son implantation en retrait des bordures du plateau, en renforcement de 3 parcs existants par une machine de moins de 100 m de hauteur totale. » Quels sont les critères respectés et ceux qui ne le sont pas ?	-	Volume 4b chapitre B.3-1a p.39	Le paragraphe a été clarifié pour indiquer clairement les critères respectés ou non.
Il n'est pas exact d'affirmer que la machine en projet fait moins de 100 m de hauteur totale (119,33 mètres en bout de pale). Le SRE RA parle bien de 100 mètres de hauteur en bout de pale.	-	Volume 4b chapitre B.3-1a p.39	Effectivement il s'agissait d'une erreur. Ce paragraphe a été corrigé et expliqué par rapport au critère de cohérence de hauteur avec les parcs riverains.
Page 32 : Il convient de positionner l'éolienne de manière plus précise dans la cartographie du schéma départemental éolien de l'Ardèche : "zone à priori incompatible" ou "zone compatible au cas par cas"?	-	Volume 4b chapitre B.3-1a p.33 à 38	Des cartes issues du schéma départemental éolien de 2007 ont été ajoutées, avec pour chacune un zoom à partir de la carte géoréférencée sous logiciel SIG afin de positionner précisément le projet par rapport aux sensibilités identifiées. L'éolienne se situe en zone compatible au cas par cas.
Page 364, tableau 93 le parc éolien de Rochessauve doit être cité et étudié dans le cumul des impacts (paysage, milieu naturel ...).	-	Volume 4c Etude écologique p.271 à 275 Etude paysagère p. 291 à 300	Le parc de Rochessauve était pris en compte dans l'analyse des effets cumulés, cependant des paragraphes explicatifs ont été ajoutés afin de le citer explicitement. Les planches 1 et 2 des photomontages illustratifs des effets cumulés ont notamment été ajoutées, permettant de localiser le parc de Rochessauve. Ce parc a également été ajouté dans l'étude des effets cumulés écologiques.
<u>Raccordement externe</u> : L'évaluation des incidences Natura 2000 et l'étude d'impact devraient apporter une analyse proportionnée des incidences potentielles cumulées des solutions de raccordement au réseau électrique, qu'elles rendent compte d'une démarche itérative permettant l'évitement, la réduction des incidences correspondantes, et écarte tout doute raisonnable quant à l'intégrité du site Natura 2000 et au maintien de la cohérence du réseau Natura 2000, préalablement à l'autorisation unique du parc éolien. Il vous est demandé de fournir le ou les tracés prévisionnels de raccordement externe (le plus probable) avec une analyse générale et proportionnée aux enjeux des impacts de ces travaux. La DREAL tient bien compte dans son analyse, que vous ne pouvez pas connaître le tracé définitif lors de l'instruction de son dossier et que le maître d'ouvrage du raccordement électrique externe n'est pas le pétitionnaire mais le gestionnaire de réseau. Ce raccordement externe relève d'une procédure distincte qui nécessite non seulement des spécifications techniques mais également l'avis des services de l'État et l'accord de l'ensemble des propriétaires de terrains sur la continuité du tracé et par ce fait elle n'est initiée que lorsque l'on est sûr qu'un projet va se raccorder donc après l'obtention des autorisations administratives.	-	Volume 4c annexe 2 : pré-étude simplifiée de raccordement ENEDIS Présentation de la solution de raccordement Chapitre E.2-3b p.205 Impacts du raccordement chapitre F.6 p.365 à 367	Une pré-étude simplifiée de raccordement a été réalisée en mars 2018 par ENEDIS. Seule une extension souterraine de 30 m serait nécessaire entre le poste de livraison et une antenne située le long de la route départementale 224 menant au poste source de Privas. Ainsi 3 points ont été ajoutés à l'étude d'impact : - Une présentation technique de la solution de raccordement proposée par ENEDIS ; - Une présentation des impacts de cette solution ; - Ajout de la pré-étude simplifiée fournie par ENEDIS au dossier d'annexes (volume 4c annexe 2). La conclusion est que le raccordement externe engendrera des impacts nuls à faibles en phase chantier et nuls en phase d'exploitation. Aucun impact n'est attendu sur les sites Natura 2000.
<u>Remarques du service Climat/ Air/ Énergie de la DREAL</u> Deux points peuvent être signalés (page 195 de l'étude d'impact) La référence au décret du 1er décembre 2011 est obsolète pour ce qui concerne le raccordement externe. Il convient désormais de faire référence à l'article R. 323-25 du code de l'énergie, qui ne prévoit plus l'approbation du Préfet pour ce type d'ouvrage.	-	Chapitre E.2-3b p.205	Le paragraphe a été repris et mis à jour avec l'article R.323-25 du Code de l'Énergie modifié par Décret n°2018-1160 du 17 décembre 2018.

ICPE / Etude d'impact		Etude d'impact Volume 4	
<p>Pour le raccordement interne, il convient désormais de faire référence à l'article R. 323-40, récemment modifié, qui instaure un contrôle externe par une tierce partie indépendante pour conserver une sécurité des tiers adéquate.</p>	-	Chapitre E.2-3b p.205	La référence à l'article R.323-40 modifié par décret n°2018-1160 du 17 décembre 2018 a été ajoutée. Le réseau électrique souterrain ainsi que le poste de livraison s'y conformeront.
<p>Enfin, s'agissant du raccordement du projet, le pétitionnaire fait état de deux options de raccordement (aux postes de Privas et du Teil) (p145 de l'étude d'impact), or la faisabilité économique du second, impliquant la création d'un ouvrage propre de 20 km pour une seule éolienne, peut interroger.</p>	Volume 4c annexe 2 : pré-étude simplifiée de raccordement ENEDIS	Chapitre B.7-7c p.155 Présentation de la solution de raccordement Chapitre E.2-3b p.205	Cette mention a été supprimée au stade de l'état initial, puisque la solution la plus probable pressentie fournie par ENEDIS suite aux résultats de la pré-étude simplifiée de raccordement est détaillée chapitre E.2-3b p. 205, et consisterait à se raccorder à une antenne du poste source de Privas à 30 m du poste de livraison.
ICPE / Etude de dangers		Etude de dangers Volume 5b	
<p><u>Étude de dangers</u> Page 17, concernant la partie sismique, il convient de préciser que dans le cadre de la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages, les opérations de construction ayant pour objet la réalisation d'éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 12 mètres sont obligatoirement soumises au contrôle technique, conformément à l'article R.111-38 du code de la construction et de l'habitation. Les bâtiments techniques associés aux éoliennes dont l'endommagement empêcherait le fonctionnement du centre de production, sont des bâtiments de catégorie d'importance III.</p>	-	Volume 5b chapitre 3-2b p.17	La notion de contrôle technique obligatoire a été ajoutée dans l'étude de sismicité, conformément à l'article R.11-38 du code de la construction et de l'habitation. Les éoliennes n'appartiennent pas à la catégorie d'importance III, cependant le poste de livraison y appartient, il a donc été ajouté qu'il devra faire l'objet de calculs de structure approfondis relativement au risque sismique.
<p>P48, tableau 19 : tempête, donner le cas échéant l'intensité maximale des vents observés dans le secteur</p>	-	Volume 5b chapitre 7-3b p.48	Les rafales maximales enregistrées à la station météorologique la plus proche (Aubenas) ont été ajoutées (133,2 km/h), sachant que les vents moyens du Coiron à 50 m d'altitude sont de 14,4 km/h (source : SRE)
<p>p61, tableau 36: la surface exposée est de 18,17 ha p62, tableau 38 : la surface exposée est de 78,54 ha</p>	-	-	Page 61 tableau 36 : la surface totale exposée pour la projection de glace est de 18,17 ha, décomposée comme indiqué dans ce tableau entre 17,19 ha de terrains non aménagés et très peu fréquentés + 0,98 ha de terrains aménagés mais peu fréquentés. Idem pour le tableau 38 page 62, la surface totale exposée à la projection de pales est de 78,54 ha, décomposée comme indiqué dans ce tableau entre 76,08 ha de terrains non aménagés et très peu fréquentés + 2,46 ha de terrains aménagés mais peu fréquentés. Aucune modification n'a été apportée à l'étude de dangers.
Volet espèces protégées	Etude écologique	Etude d'impact	
<p>Le projet soumis à autorisation consiste à créer un parc d'une éolienne sur la commune de Freyssenet. L'éolienne mesure 120m de haut, pour un rotor de 82m. L'emprise temporaire et définitive est évaluée à 0,45ha. Le projet se situe à proximité de la zone Natura 2000 « FR8201669 Rompon, Ouvèze, Paire » dans laquelle des cavités et gîtes à chiroptères sont connus. Le projet est également à proximité immédiate de deux ZNIEFF de type I (« Bois de Prévieux » et « Partie centrale du plateau Coiron »)</p>	-	-	-
<p><u>Pression d'inventaire</u> La pression d'inventaire est correcte pour la flore et les habitats (2 jours) compte tenu de leur nature (prairie pâturée). 57 taxons sont répertoriés, ce qui reflète une faible richesse spécifique. La pression d'inventaire est conséquente sur l'avifaune (avec 16 passages) et les chiroptères (avec 8 nuits d'écoute). Toutefois les écoutes de chiroptères ont cessé le 5 octobre lors d'un pic d'activité, ce qui empêche de déterminer la fin d'activité sur le site. Il n'y a pas eu de suivi continu en hauteur ni d'enregistrement des conditions météorologiques.</p>	<p>Ecoutes complémentaires : chapitre Etat initial 4.7 p.172 à 175</p> <p>Extension du bridage : chapitre Analyse des impacts 7.2.1 bridage en fonction de la saison p.287-288 ; bridage en fonction de la température page 291 et synthèse du bridage p.292</p> <p>Ecoutes en hauteur : chapitre Analyse des impacts 7.5.2 p.303-304</p> <p>Conditions météorologiques : chapitre Méthodologie 1.3.1 p.24-25</p>	<p>Ecoutes complémentaires : chapitre B.6-3d p.118-119</p> <p>Extension du bridage : chapitre F.4-3b bridage en fonction de la saison p.320 ; bridage en fonction de la température et synthèse du bridage p.321</p> <p>Ecoutes en hauteur : chapitre F.4-3d p.324</p> <p>Conditions météorologiques : chapitre G.3-3c p.421</p>	<p>Concernant l'arrêt des écoutes des chiroptères le 5 octobre, cela a été repris par une nouvelle campagne d'écoutes qui s'est déroulée du 10 octobre au 25 novembre 2019 en 2 points, soit 47 nuits d'écoute complète. Les données de cette nouvelle écoute sont similaires à celles de 2018 et ne révèlent aucune nouvelle espèce. 95,6% de l'activité enregistrée durant la période a été relevée durant le mois d'octobre.</p> <p>Concernant le suivi en continu en hauteur, les moyens à mettre en œuvre sont en concordance avec les impacts envisagés du projet. Sachant que le projet concerne une seule éolienne, la mise en place d'un mat de mesure et des écoutes en altitudes sont disproportionnées. Il serait plus judicieux d'avoir accès aux études d'impact et de suivi de mortalité des parcs périphériques. Pour pallier à l'absence d'écoutes en hauteur, deux mesures ont été prises : - Par principe de précaution le bridage a été étendu à toute la période d'activité des chiroptères (du 15/04 au 15/11) au lieu de 2 périodes de bridage prévues dans le dossier initial (de mi-avril à fin mai, couvrant la période printanière et de mi-août à fin octobre couvrant la période automnale). Ce bridage maximisant est en adéquation avec les conditions météorologiques du plateau du Coiron : préalablement au 15 avril, les chiroptères sont encore en période d'hibernation. Après le 15 novembre, l'activité chiroptérologique est quasiment nulle en raison de la reprise de l'hibernage, comme démontré lors des écoutes complémentaires de l'automne 2019. - Des écoutes en hauteur sont prévues en continu pendant une année après la mise en service de l'éolienne. Ces données de suivi permettront si besoin de renforcer le plan de bridage en fonction de l'activité.</p> <p>Concernant les conditions météorologiques des inventaires chiroptérologiques, elles ont bien été enregistrées et sont présentées dans le rapport écologique chapitre 1.3.1 (méthodologie). Les conditions étaient moyennement favorables à favorables pour 9 dates et peu favorables pour une seule date (pluie). Ces données comprennent les conditions météorologiques des recherches de gîtes complémentaires réalisées en automne 2019.</p>

Volet espèces protégées	Etude écologique	Etude d'impact	
<p><i>Bien que le dossier donne une définition d'aires d'études génériques (page 12), le dossier ne permet pas de comprendre dans quelles aires les prospections sont menées. Or, l'avifaune et les chiroptères nécessitent une analyse élargie. En page 115 et 255, on indique « aucun gîte ou site de swarming n'est recensé dans l'aire d'étude », sans qu'il soit possible d'identifier cette aire d'étude parmi celles définies en page 12 (zone d'implantation du projet, aire d'étude immédiate, rapprochée ou éloignée).</i></p> <p><i>Au volume 4b page 402, l'étude d'impact indique que les prospections avifaune n'ont pas pu employer le protocole IPA du fait d'un périmètre d'étude trop étroit, tandis que l'annexe « faune-flore » volume 4c page 36 indique le contraire. Cela renvoie à la question des périmètres de prospection qui doivent être définis et justifiés.</i></p>	<p>Précisions aire d'étude : Chapitre Méthodologie 1.2 p.20 à 23</p> <p>Chapitre Etat initial 3.6.3 p.117</p> <p>Chapitre analyse de sensibilité 3.3.1 p.236</p> <p>Chapitre Impacts 4.4.4 p.266</p> <p>Définition aires d'étude : Chapitre patrimoine naturel 1 p.12-13</p> <p>Périmètre de prospection : Chapitre méthodologie des inventaires 1.2 p.20 à 23</p> <p>Protocoles IPA chapitre méthodologie 1.5.2 p.37-38</p>	<p>Précisions aire d'étude : Chapitre G.3-3b p.419 à 421</p> <p>Etat initial chapitre B.6-3c p.110</p> <p>Analyse de sensibilité B.6-4c p.129</p> <p>Impacts chapitre F.4-2d p.316</p> <p>Définition aires d'étude écologique Chapitre B.6-2a p.95-96</p> <p>Périmètre de prospection : Chapitre G.3-3b p.419 à 421</p> <p>Protocoles IPA chapitre G.3-3e p.426</p>	<p>Les aires d'étude sont définies et justifiées pages 12 et 13 de l'étude écologique, chapitre 1. Les périmètres de prospection relatifs à chaque taxon sont explicités dans le chapitre "Méthodologie des inventaires" et y ont été re-précisés. Pour les habitats naturels et la flore par exemple, il s'agit de la zone d'implantation potentielle et des chemins bordant les parcelles. Des précisions ont été ajoutées concernant les périmètres de prospection retenus pour l'avifaune (aire d'étude immédiate pour les inventaires exhaustifs). Pour les chiroptères il s'agit de la zone d'implantation potentielle et ses abords immédiats conformément à la carte 3 p.30 de l'étude écologique.</p> <p>L'étude d'impact et les périmètres d'inventaire ont été proportionnés à la mise en place d'une seule éolienne. Les impacts attendus concernent surtout les espèces d'oiseaux nicheuses, les chauves-souris, ainsi que toutes autres espèces qui s'alimentent sur la zone d'implantation.</p> <p>Des précisions ont été ajoutées concernant le protocole IPA pour les oiseaux nicheurs pages 37-38 de l'étude écologique.</p>
<p><i>La diversité de l'avifaune paraît réduite (26 espèces), et ne compte aucun rapace excepté la buse variable. L'étude le justifie par la faible diversité d'habitats naturels sur l'aire d'étude. Cette analyse dépend encore une fois de l'étendue de l'aire d'étude qui n'est pas clairement donnée. A 300 mètres autour de l'éolienne, dans le bois de Prévieux ou le bois de Fontaugier, quelques mosaïques d'habitats viendraient probablement diversifier l'ensemble. Cette remarque vaut pour la recherche des oiseaux nicheurs et des oiseaux hivernants, pour lesquels un élargissement de l'analyse semble indispensable. Les habitats ouverts où s'implante l'éolienne pourraient constituer une aire de nourrissage (proies de reptiles et mammifères) pour des rapaces qui nichent dans une aire plus élargie, et induire des risques de mortalité en activité de chasse.</i></p>	<p>Précisions aire d'étude : Chapitres Méthodologie 1.2.2 et 1.2.5 p.21 à 23</p>	<p>Précisions aire d'étude : Chapitre G.3-3b p.420-421</p>	<p>Des précisions ont été ajoutées p.21 à 23 expliquant les périmètres de prospection retenus pour l'avifaune : recensement exhaustif sur la zone d'implantation potentielle et l'aire d'étude immédiate. De plus, ces milieux étant ouverts, la visibilité permet de contacter assez facilement les rapaces sur plusieurs centaines de mètres autour de la ZIP. La pression d'inventaire conséquente (16 passages) permet également de répertorier de manière satisfaisante l'avifaune présente.</p>
<p><u>Habitats, fonctionnalités</u></p> <p><i>Les fourrés de buis sont d'un enjeu faible en tant qu'habitat naturel, mais sont attractifs pour l'avifaune et les chiroptères.</i></p> <p><i>Il aurait été intéressant de rechercher si des relations fonctionnelles (chasse, repos, corridors ...) existent entre les milieux de la ZIP et les espèces recensées en ZNIEFF ou gérées en zone Natura 2000. Ces fonctionnalités pourraient orienter le tracé des haies à planter proposées en mesure d'accompagnement.</i></p>			<p>Le projet se situe en limite de ZSC, ZICO et de ZNIEFF I, et dans une ZNIEFF II. Ainsi vu le nombre de zonages réglementaires et d'inventaires à proximité, une étude des relations fonctionnelles entre les fourrés de la ZIP et les zonages et espèces concernées constituerait un volume conséquent. Une analyse par espèce ou par site ne serait pas pertinente vu leur nombre.</p> <p>De plus le bridage chiroptères a été maximisé et étendu à toute la période d'activité, donc une étude plus poussée ne pourrait conduire à des mesures plus conséquentes.</p>
<p><i>Le linéaire de fourrés détruits devrait être évalué. L'attractivité des habitats laissés en état devrait être étudiée, voire justifier une action sur des fourrés ou corridors qui subsisteraient proche de l'éolienne.</i></p>	<p>Modification du tracé d'accès : Carte 26 chapitre Analyse des Impacts 3 page 252</p> <p>Evaluation linéaire fourrés : Chapitre Analyse des impacts 7.4 p.293 + carte 31 p.301</p> <p>Fonctionnalité des fourrés pour les chiroptères : Chapitre Etat initial 4.2 p.119 à 122</p>	<p>Modification du tracé d'accès : Chapitre E.1 carte 71 p.202</p> <p>Volume 2 : plans réglementaires</p> <p>Evaluation linéaire fourrés : Chapitre F.4-3c p.321 + carte 86 p.323 mise à jour</p> <p>Fonctionnalité des fourrés pour les chiroptères Chapitre B.6-3d p.111-112</p>	<p>La modification des pistes d'accès au site permet de réduire l'impact sur les fourrés : seuls 110 ml de haies sont impactés avec la nouvelle configuration, empruntant en grande partie des chemins existants et nécessitant uniquement la création de 90 ml de chemins d'accès contre 360 ml auparavant (voir étude d'expertise écologique carte page 252 chapitre 3 d'analyse des impacts présentant le tracé du chemin d'accès). Les nouveaux accès sont clairement identifiables dans le plan d'ensemble proposé volume 2.</p> <p>Plusieurs espèces de chauves-souris fréquentant les sites Natura 2000 ne sont pas présentes sur le site malgré une forte pression d'inventaire. La fonctionnalité des fourrés de buis a été étudiée dans la mesure du possible pour les chauves-souris présentes également sur les sites Natura 2000 (voir paragraphe sur la recherche de gîtes qui a été étoffé suite à une recherche complémentaire de gîtes lors des inventaires d'automne 2019). Il s'agit surtout de territoire de chasse pour la Barbastelle d'Europe, le Petit Rhinolophe et le Minioptère de Schreibers. Au vu de la faible surface impactée par le projet et des linéaires de fourrés de buis aux alentours qui seront maintenus, l'impact est relativement faible.</p> <p>Les fourrés de la zone d'emprise ne sont pas utilisés pour nicher par l'avifaune, et très peu comme zone de nourrissage puisque la plupart des fourrés sont du buis, attaqué par la pyrale et en très mauvais état de conservation. Les fourrés de la zone d'emprise sont donc faiblement attractifs.</p>
<p><u>Migrations de l'avifaune</u></p> <p><i>Le site se situe à 8 km du col de l'Escrinet, site majeur d'observation de la migration des oiseaux en Ardèche. L'éolienne serait située à quelques centaines de mètres du col du Benas, col nettement moins marqué que l'Escrinet.</i></p> <p><i>Les comparaisons entre les flux observés sur le site du projet et au col de l'Escrinet sont cohérentes, mais il faut noter que cet exercice d'état initial et d'évaluation des impacts sur l'avifaune migratrice doit conduire à la prudence alors que la grande majorité des effectifs migrent la nuit et ne sont pas identifiés lors des relevés.</i></p>	<p>Généralités sur la migration chapitre Etat initial 3.3.1 p78 à 80</p> <p>Enjeux relatifs à la migration chapitre Etat initial 3.3.4 p.96-97</p> <p>Impacts relatifs à la migration chapitre Impacts 4.3.2 p.261-262</p>	<p>Généralités sur la migration chapitre B.6-3c p.107-108</p> <p>Enjeux relatifs à la migration chapitre B.6-3c p.109</p> <p>Impacts relatifs à la migration chapitre F.4-2c p.315</p>	<p>Les enjeux relatifs à la migration concernent généralement les grands voiliers (rapaces, cigognes, etc.). Or ces derniers migrent de jour pour bénéficier des ascendances thermiques. Les migrateurs de jour concernent principalement des passereaux, des limicoles et des anatidés, espèces moins sensibles aux risques de collision. Ces éléments sont utilement développés p 78 à 80, chapitre 3.3.1 de l'état initial écologique .</p> <p>Concernant les effectifs migrant de nuit, ceux-ci bénéficieront du bridage spécifique aux chiroptères, étendu du 15 avril au 15 novembre de 30 minutes avant le coucher du soleil à 30 minutes après son lever, dans des conditions météorologiques favorables à la migration.</p> <p>Ajout d'un paragraphe détaillant les enjeux relatifs à la migration et d'un paragraphe détaillant les impacts relatifs à la migration.</p>

Volet espèces protégées	Etude écologique	Etude d'impact	
Lors de pics de migrations, le flux en journée peut approcher près du col de Benas 50 % du flux de l'Escrinet. En conditions météorologiques clémentes, une part importante du flux local (30 à 40%) peut emprunter de façon diffuse la zone d'implantation de l'éolienne, en marge du col du Benas, ce qui pose clairement la question du bridage de l'activité en période de migration.	Enjeux relatifs à la migration chapitre Etat initial 3.3.4 p.96-97	Chapitre B.6-3c p.109	Un paragraphe a été ajouté pour préciser les enjeux spécifiques à la migration des oiseaux : malgré le contexte migratoire favorable du site d'étude, spécialement au printemps, selon les régimes de vent les migrateurs (rapaces inclus, espèces principales à enjeu durant la migration) franchissent soit les crêtes au ras du sol, en-dessous du bas de pale, soit à haute altitude pour franchir les cols, largement au-dessus d'une hauteur d'éolienne. Ainsi malgré les espèces recensées et la proximité de couloirs de migration, l'enjeu relatif au phénomène migratoire est modeste.
L'étude ne cartographie pas réellement ces flux de migration (seule la carte p.114 du volet Faune Flore est donnée), à une échelle qui permette d'apprécier le caractère diffus ou concentré des passages.	-	-	Il faudrait pour cela faire une étude beaucoup plus conséquente, impliquant plusieurs observateurs répartis sur la zone d'étude et sur différents secteurs périphériques en même temps, pour pouvoir réellement quantifier des différences substantielles sur les transits migratoires et pour se prononcer plus sûrement sur le caractère diffus ou concentré des passages migratoires. Une telle étude semble disproportionnée au regard du projet n'impliquant qu'une seule éolienne et aux regards des analyses produites qui sont déjà suffisamment poussées (flux horaires des passages, cartographie des zones de transit privilégiées, comparaison avec le site de suivi de migration proche de l'Escrinet et avec d'autres sites de suivi sur le littoral méditerranéen, etc.).
Page 214, l'étude donne une analyse de la sensibilité au projet des espèces d'oiseaux «patrimoniaux». Elle exclut ainsi de l'analyse les espèces communes qui constituent les flux importants de migration observés. La biodiversité dite ordinaire et les flux de migrations sont édulés de la qualification des enjeux.	Impacts relatifs à la migration chapitre Impacts 4.3.2 p.261-262	Chapitre F.4-2c p.315	Ajout d'un paragraphe expliquant pourquoi l'étude des impacts sur l'avifaune patrimoniale migratrice suffit à mettre en avant les impacts du projet, qui seraient moindres sur l'avifaune non patrimoniale.
Page 243, les impacts sur l'avifaune migratrice ne sont pas évalués.	Impacts relatifs à la migration chapitre Impacts 4.3.2 p.261-262	Chapitre F.4-2c p.315	Les espèces migratrices ont spécifiquement été identifiées dans le tableau d'analyse des impacts par un astérisque.
<p><u>Chiroptères</u></p> <p>La recherche de gîte à chiroptères s'est limitée à un jour de prospection sur le village de Freyssenet. Les écoutes actives ont eu lieu sur la zone d'implantation du projet, ici très réduite. Le pétitionnaire n'a donc pas recherché à placer le projet dans un contexte plus large. Le mois d'octobre (5 octobre seulement) représente la seconde période d'activité la plus forte sur l'ensemble des mois prospectés. A défaut de données plus tard sur la fin de l'automne, les mesures de bridage devront être étendues pour englober des périodes d'activités potentielles non prospectées.</p>	<p>Recherche de gîtes à chiroptères : Chapitre Etat initial 4.2 p.119 à 122</p> <p>Ecoutes complémentaires : chapitre Etat initial 4.7 p.172 à 175</p> <p>Extension du bridage : chapitre Analyse des impacts 7.2.1 bridage en fonction de la saison p.287-288 ; bridage en fonction de la température page 291 et synthèse du bridage p.292</p>	<p>Recherche de gîtes à chiroptères : Chapitre B.6-3d p.111-112</p> <p>Ecoutes complémentaires : chapitre B.6-3d p.118-119</p> <p>Extension du bridage : chapitre F.4-3b bridage en fonction de la saison p.320 ; bridage en fonction de la température et synthèse du bridage p.321</p>	<p>La recherche de gîtes à chiroptères a été complétée lors de la nouvelle session d'inventaires à l'automne 2019, dans un périmètre plus large (aire d'étude immédiate et ses abords). Elle a permis de mettre en évidence l'absence de potentialité de gîtes dans la zone d'implantation même. En revanche, au sein du village des individus ont été contactés, témoignant de la présence de gîtes, sans qu'il ait été possible de les localiser précisément. Plusieurs boisements, et notamment le bois de Fontaugier, sont également intéressants pour les espèces arboricoles. Des espèces cavernicoles sont recensées dans la grotte de Verdus à 2,5 km du projet. Un individu a également été observé sous un pont de pierre rénové.</p> <p>Concernant la période d'activité, des inventaires complémentaires ont été réalisés lors d'une nouvelle campagne d'écoutes qui s'est déroulée du 10 octobre au 25 novembre 2019 en 2 points, soit 47 nuits d'écoute complète. Les données de cette nouvelle écoute sont similaires à celles de 2018 et ne révèlent aucune nouvelle espèce. 95,6% de l'activité enregistrée durant la période a été relevée durant le mois d'octobre.</p> <p>Par principe de précaution le bridage a tout de même été étendu à toute la période d'activité des chiroptères (du 15/04 au 15/11) au lieu de 2 périodes de bridage prévues dans le dossier initial (de mi-avril à fin mai, couvrant la période printanière et de mi-août à fin octobre couvrant la période automnale). Ce bridage maximisant est en adéquation avec les conditions météorologiques du plateau du Coiron : préalablement au 15 avril, les chiroptères sont encore en période d'hibernation. Après le 15 novembre, l'activité chiroptérologique est quasiment nulle en raison de la reprise de l'hibernage, comme démontré lors des écoutes complémentaires de l'automne 2019.</p>
L'étude minore l'enjeu (qualifié de faible) pour la pipistrelle de Kuhl, alors qu'elle constitue la grande majorité des contacts et que cette espèce est sensible à l'éolien. Bien que ses populations ne soient pas menacées en France, le risque de destruction en phase exploitation est avéré et doit être pris en compte.	Extension du bridage : chapitre Analyse des impacts 7.2.1 bridage en fonction de la saison p.287-288 ; bridage en fonction de la température page 291 et synthèse du bridage p.292	Extension du bridage : chapitre F.4-3b bridage en fonction de la saison p.320 ; bridage en fonction de la température et synthèse du bridage p.321	Pour pallier à tout risque envers la Pipistrelle de Kuhl, notamment en été lorsque son activité reste présente, le plan de bridage a été étendu à toute la période d'activité des chiroptères (15/04 au 15/11). Le risque de collision vis-à-vis de cette espèce, qualifié de modéré, passe ainsi à un niveau faible après extension du plan de bridage.
Mesures ERC proposées - ME1 : Cette mesure d'évitement est générique, et ne cartographie pas les enjeux évités. Cette mesure mérite d'être précisée.	Chapitre Analyse des impacts 7.1.1 p.280-281	Chapitre F.4-3a p.318	Cette mesure a été précisée par l'ajout d'une carte localisant l'éolienne au regard des enjeux faunistiques identifiés. De plus, le tracé du chemin d'accès à l'éolienne a été optimisé afin de minimiser la création de chemins et le linéaire de haies à détruire. Seuls 110 ml de haies sont impactés avec la nouvelle configuration, empruntant en grande partie des chemins existants et nécessitant uniquement la création de 90 ml de chemins d'accès contre 360 ml auparavant. Les nouveaux accès sont clairement identifiables dans le plan d'ensemble proposé volume 2.
- ME2 : Cette mesure exclut la période du 15 mars au 31 juillet pour la réalisation des travaux, mais laisse envisager les travaux si le maître d'ouvrage s'adjoint la présence d'un écologue. Il convient au contraire d'exclure les périodes sensibles et d'appliquer une mesure ferme.	Chapitre Analyse des impacts 7.1.2 p.282	Chapitre F.4-3a p.318	Les périodes sensibles ont été exclues de manière ferme (du 15 mars au 31 juillet).
- MR2 : plan de bridage Etant donné que des activités significatives de Pipistrelle de Kuhl sont notées pour le mois de juin et juillet, les périodes de bridage proposées sont à renforcer. Le pétitionnaire fixe les paramètres météo de bridage uniquement à partir de la bibliographie. Une analyse de l'activité des chiroptères sur le site en fonction de ces paramètres auraient permis d'évaluer l'abatement du risque de mortalité induit par la mesure de bridage. Il est regrettable que ces corrélations ne soient pas connues sur le site. En l'absence de ces données, les propositions doivent être fortes, inclure le phénomène de migration, puis éventuellement être ajustées à la baisse à l'issue des premières années de suivi environnemental.	<p>Extension du bridage : chapitre Analyse des impacts 7.2.1 bridage en fonction de la saison p.287-288 ; bridage en fonction de la température page 291 et synthèse du bridage p.292</p> <p>Ecoutes en hauteur : chapitre Analyse des impacts 7.5.2 p.303-304</p>	<p>Extension du bridage : chapitre F.4-3b bridage en fonction de la saison p.320 ; bridage en fonction de la température et synthèse du bridage p.321</p> <p>Ecoutes en hauteur : chapitre F.4-3d p.324</p>	<p>Les périodes de bridage ont été renforcées afin de couvrir l'intégralité de la période d'activité des chiroptères (15/04 au 15/11), 30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 minutes après son lever.</p> <p>Concernant les conditions météorologiques du bridage, par principe de précaution la température de mise en œuvre a été abaissée à 10°C au lieu de 13°C.</p> <p>Des écoutes en hauteur sont prévues en continu pendant une année après la mise en service de l'éolienne. Ces données de suivi permettront si besoin de renforcer le plan de bridage en fonction de l'activité.</p>

Volet espèces protégées	Etude écologique	Etude d'impact	
<p>- MC1 : Cette mesure d'accompagnement comprend 2 km de haies, cartographiées page 312 volet 4b. Cette mesure est conséquente mais sa relation avec le projet n'apparaît pas clairement. Il serait nécessaire de justifier ces implantations au regard d'objectifs de restauration de corridors coupés par l'éolienne, ou la création de corridors alternatifs. L'attractivité résiduelle des habitats laissés en l'état doit être analysée et traitée dans une mesure de réduction.</p>	<p>Chapitre Analyse des impacts 7.4 p.293 à 301</p>	<p>Chapitre F.4-3c p.321 à 323</p>	<p>Le linéaire de haies à planter a été réduit. En effet la modification de l'accès permet de réduire la création de chemins de 360 ml à 90 ml. Ainsi il ne reste plus que 110 ml de haies impactées par le projet. Ainsi la plantation compensatoire de 200 ml de haies semble suffisante comme mesure et plus en adéquation avec les impacts identifiés. La plantation de haies en mesure compensatoire a pour but d'offrir une zone potentiellement attractive pour la faune, même si les fourrés détruits ne présenteaient que très peu d'intérêts en tant que zone de nourrissage en raison de leur mauvais état de conservation (pyrale du buis). Cela permet également de recréer un milieu potentiellement attractif pour l'avifaune et les chiroptères à plus grande distance de l'éolienne.</p>
<p>- Suivi de mortalité et d'activité Les suivis de mortalité sont proposés de la semaine 14 à 43. Or, la proximité de couloirs de migrations majeur nécessite d'étendre ces suivis aux périodes de migration pré-nuptiales et post-nuptiales.</p>	<p>Chapitre Analyse des impacts 7.5.1 à 7.5.3 p.302 à 304</p>	<p>Chapitre F.4-3d p.324</p>	<p>4 suivis ont été ajoutés en novembre, en période de migration post-nuptiale. Le suivi en période pré-nuptiale est déjà pris en compte dans les dates proposées (4 sorties entre fin février et début avril).</p>
<p>Le suivi d'activité des chiroptères est proposé sur les périodes classiques entre les semaines 20 à 43. Or, les enjeux pressentis sur le site à proximité de la zone N2000, et les faiblesses observées dans la réalisation de l'état initial conduisent à privilégier le principe de précaution, et demander un renforcement du suivi de l'activité des chiroptères.</p>	<p>Suivi d'activité chapitre Analyse des impacts 7.5.2 p.303-304 Ecoutes complémentaires : chapitre Etat initial 4.7 p.172 à 175 Ecoutes en hauteur : chapitre Analyse des impacts 7.5.2 p.303-304</p>	<p>Suivi d'activité chapitre F.4-3d p.324 Ecoutes complémentaires : chapitre B.6-3d p.118-119 Ecoutes en hauteur : chapitre F.4-3d p.324</p>	<p>Le suivi d'activité en hauteur des chiroptères est proposé en continu des semaines 20 à 43, soit de mi-mai à fin octobre. Les 18 jours mentionnés dans cette mesure de suivi correspondent à l'installation des équipements, relevés des enregistrements et analyses des résultats. Ainsi il y aura un suivi en continu sur toute la période d'activité des chiroptères, puisqu'en dehors des semaines mentionnées ci-dessus, les chauves-souris sont en hibernation donc un suivi n'est pas pertinent. En effet, concernant la période d'activité, des inventaires complémentaires ont été réalisés lors d'une nouvelle campagne d'écoutes qui s'est déroulée du 10 octobre au 25 novembre 2019 en 2 points, soit 47 nuits d'écoute complète. Les données de cette nouvelle écoute sont similaires à celles de 2018 et ne révèlent aucune nouvelle espèce. 95,6% de l'activité enregistrée durant la période a été relevée durant le mois d'octobre. Des écoutes en hauteur sont prévues en continu pendant une année après la mise en service de l'éolienne. Ces données de suivi permettront si besoin de renforcer le plan de bridage en fonction de l'activité.</p>
DDT - Biodiversité	Etude écologique	Etude d'impact	
<p><u>Habitats naturels</u> L'étude établit que le projet se développe sur un milieu prairial avec des secteurs buissonnants principalement composés de buis. Les prairies concernées sont rattachées à un habitat naturel d'intérêt communautaire: « 6210-36 - Pelouses calcicoles subatlantiques xériques et acidoclines sur basaltes et granites du Massif central et du Sud-Est » (code Natura 2000). La République française doit rendre compte périodiquement à la Commission européenne de l'évolution de l'état de conservation de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire, qu'ils soient situés au sein des sites Natura 2000 ou à l'extérieur. Le rédacteur de l'étude d'impact excipe du mauvais état de conservation de cet habitat sur le site du projet pour qualifier l'impact de modéré. Or la qualification de l'état de conservation de cet habitat n'est pas véritablement justifié. Par ailleurs, à supposer que cet état de conservation serait mauvais, cette situation ne fait aucunement disparaître les obligations de la France à son égard et en particulier celle de son amélioration. Or, le projet conduit à la disparition d'une partie de l'habitat.</p>	<p>Chapitre Analyse des impacts 4.2 p.254</p>	<p>Chapitre F.4-2b p.314</p>	<p>L'étude a été complétée afin de justifier du mauvais état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire. En effet, les pelouses sur basalte impactées par le projet sont en mauvais état de conservation en raison d'un pâturage ovin intensif, entraînant un mauvais état de conservation. En effet, le surpâturage banalise le cortège floristique avec une forte introgression d'espèces prairiales. De ce fait, la faible surface utilisée pour le projet éolien n'induit pas d'impact majeur sur les habitats au vu de leur état de conservation et de la forte pression anthropique.</p>
<p>Par ailleurs, l'impact sur l'habitat n'est pas suffisamment caractérisé. Les surfaces concernées ne sont pas clairement établies entre celles pour lesquelles l'habitat disparaîtra définitivement et celles sur lesquelles, il pourrait être reconstitué après la phase de travaux. On reste sans renseignement précis sur les surfaces de disparition de la strate herbacée pour l'éolienne, l'aire de montage, la piste d'accès, le transformateur, les tranchées de raccordement.</p>	<p>Chapitre Analyse des impacts 4.2 p.254</p>	<p>Chapitre F.4-2b p.314</p>	<p>La surface totale des éléments d'emprise du projet éolien (plateforme, pistes d'accès, aire de grutage) est estimée à environ 0,35 ha contre 0,5 ha avant modification des chemins d'accès au site permettant de privilégier les accès existants. L'impact du projet sur la flore et les habitats naturels consiste donc à la destruction d'une surface d'environ 0,35 ha d'habitat d'intérêt communautaire. Cette surface apparaît relativement modeste au regard des surfaces d'habitats similaires localement. A titre d'illustration, la parcelle agricole au sein de laquelle le projet est envisagée mesure environ 20 ha et est composée principalement d'habitats similaires d'intérêt communautaire. Ainsi, l'emprise totale du projet représente seulement 1,75% de la seule surface de la parcelle agricole.</p>
<p>La séquence éviter, réduire, compenser n'a pas trouvé une application satisfaisante sur ce compartiment relevant d'enjeux à la fois environnementaux et agricoles.</p>	<p>Chapitre Analyse des impacts 4.2 p.254 Chapitre Analyse des impacts 7.3 p.293</p>	<p>Chapitre F.4-2b p.314 Chapitre F.4-3c p.321</p>	<p>Compte tenu de l'état dégradé de l'habitat naturel, de la faible surface concernée, mais également de l'intérêt communautaire que représente l'habitat naturel, l'impact peut être jugé faible à modéré sur les habitats naturels et la flore. L'activité de pâturage ovin représente la principale source de dégradation de cet habitat. Or, cette activité économique n'est pas vouée à disparaître localement. En comparaison du pâturage, le projet n'aura qu'un faible effet (0,5 concernés, soit 1,75 % de la parcelle d'implantation).</p>
<p><u>Oiseaux</u> S'agissant de l'avifaune, deux compartiments sont à étudier spécifiquement sur le site du Coiron: - les oiseaux nicheurs du plateau, - les oiseaux migrateurs.</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

DDT - Biodiversité	Etude écologique	Etude d'impact	
<p>2.1 Les oiseaux nicheurs Le rédacteur de l'étude d'impact n'a pas pris correctement la mesure de la sensibilité du cortège des oiseaux nicheurs pourtant bien connu et révélé par les inventaires ZNIEFF. On peine à comprendre que les inventaires de terrain n'aient pu déceler la présence d'aucun busard (Busard cendré et Busard Saint-Martin). Les rapaces utilisent les rebords du plateau du Coiron pour y pratiquer le vol stationnaire de chasse ce qui les expose particulièrement au risque de collision par les pales des éoliennes. L'impact sur les oiseaux nicheurs ne saurait se limiter aux seuls passereaux en période de travaux. Les impacts du projet sur ces oiseaux nicheurs paraissent exagérément minorés.</p>	<p>Bibliographie Serre des Fourches chapitre Etat initial 3.1 p.73 Chapitre Etat initial 3.2.2 p.77-78 Chapitre Analyse des impacts 4.3 p.254-255 ; Milan royal p.258-259 ; Vautour fauve p.259-260 Synthèse des impacts 4.3.2 p.261-262</p>	<p>Bibliographie Serre des Fourches chapitre B.6-3c p.106 Chapitre B.6-3c p.107 Analyse des impacts F.4-2c p.314 Synthèse des impacts F.4-2c p.315</p>	<p>Le chapitre consacré à l'inventaire des oiseaux nicheurs a été complété en ce sens : La bibliographie (suivis ornithologiques) relative au parc riverain de Serre des Fourches a été utilisée pour compléter l'analyse des enjeux et impacts. La pression d'inventaire pour l'avifaune était satisfaisante, de même que les dates et conditions météorologiques. Ainsi, la présence en continu d'un busard aurait été observée s'il y avait une fréquentation avérée du site. L'éloignement des rebords du plateau peut également expliquer l'absence d'observation en vol stationnaire. Ainsi les busards ne sont pas pris en compte dans l'analyse des impacts et sensibilités. Pour les oiseaux nicheurs, tous les types d'impacts sont pris en compte (dérangement, ...), toutes les phases (chantier/exploitation) pour les espèces patrimoniales uniquement. Les impacts sur les espèces non observées, comme les busards, ne sont pas traités. Un paragraphe a été ajouté expliquant pourquoi l'étude des impacts sur l'avifaune patrimoniale migratrice suffit à mettre en avant les impacts du projet, qui seraient moindres sur l'avifaune non patrimoniale. L'analyse des impacts sur certaines espèces patrimoniales a également été précisée grâce à l'analyse du suivi de mortalité du parc riverain de Serre des Fourches : Milan royal et Vautour fauve.</p>
<p>2.2 La migration L'ensemble formé par les cols s'échelonnant entre La Paille et le col de Bénas constitue un site migratoire majeur à l'échelle du Massif Central, le plus connu étant le col de l'Escrinet. L'étude met bien en exergue l'enjeu migratoire du col de Bénas. L'éolienne projetée en est distante d'environ 300 mètres seulement. Le col de Bénas, à l'altitude de 795 mètres, est peu marqué dans le relief. Le passage des oiseaux n'y est donc pas parfaitement concentré. Ce passage s'effectue plutôt sur une bande de plusieurs centaines de mètres. L'étude l'a remarqué, elle a retenu que le flux migratoire se répartissait entre le col lui-même pour 60 à 70 % et 30 à 40 % sur le site du projet. L'étude souligne aussi l'importance de ce flux. Ainsi, même si le site pressenti pour implanter l'éolienne ne reçoit que le tiers du flux, celui-ci est constitué par un effectif tout à fait conséquent. L'étude du risque de collision n'a pas correctement appréhendé cette situation particulière. Il n'est pas prévu de bridage de la machine pendant la migration. La séquence éviter, réduire, penser n'a pas trouvé un niveau d'expression adéquat. Les impacts du projet ne peuvent pas être qualifiés de faibles.</p>	<p>Généralités sur la migration chapitre Etat initial 3.3.1 p78 à 80 Enjeux relatifs à la migration chapitre Etat initial 3.3.4 p.96-97 Impacts relatifs à la migration chapitre Impacts 4.3.2 p.261-262</p>	<p>Généralités sur la migration chapitre B.6-3c p.107-108 Enjeux relatifs à la migration chapitre B.6-3c p.109 Impacts relatifs à la migration chapitre F.4-2c p.315</p>	<p>Un paragraphe a été ajouté pour préciser les enjeux spécifiques à la migration des oiseaux : malgré le contexte migratoire favorable du site d'étude, spécialement au printemps, selon les régimes de vent les migrateurs (rapaces inclus, espèces principales à enjeu durant la migration) franchissent soit les crêtes au ras du sol, en-dessous du bas de pale, soit à haute altitude pour franchir les cols, largement au-dessus d'une hauteur d'éolienne. Ainsi malgré les espèces recensées et la proximité de couloirs de migration, l'enjeu relatif au phénomène migratoire est modeste. Relativement aux impacts, les niveaux d'impacts sur les espèces patrimoniales migratrices ont été identifiés spécifiquement dans le tableau 73 p.261-262 de l'étude écologique. Pour pouvoir réellement quantifier des différences substantielles sur les transits migratoires et pour se prononcer plus sûrement sur le caractère diffus ou concentré des passages migratoires, il faudrait faire une étude beaucoup plus conséquente, impliquant plusieurs observateurs répartis sur la zone d'étude et sur différents secteurs périphériques en même temps. Une telle étude semble disproportionnée au regard du projet n'impliquant qu'une seule éolienne et aux regards des analyses produites qui sont déjà suffisamment poussées (flux horaires des passages, cartographie des zones de transit privilégiées, comparaison avec le site de suivi de migration proche de l'Escrinet et avec d'autres sites de suivi sur le littoral méditerranéen, etc.).</p>
<p>Chauves-souris L'impact sur les chauves-souris correspond à un niveau fort pour deux espèces, modéré à faible pour d'autres mais des mesures sont jugées nécessaires pour 9 espèces. Deux observations sont à formuler sur cette prise en compte.</p>	-	-	-
<p>3.1 La relation entre le projet et les sites Natura 2000. Plusieurs sites Natura 2000 existent autour du projet à plusieurs kilomètres de distance. Ces distances sont compatibles avec les déplacements de chasse des chiroptères, l'étude en fait mention. De ce point de vue, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 proposée n'apparaît pas convaincante lorsqu'elle conclut « les effets du projet ne sont pas susceptibles de les affecter de façon significative ni d'avoir d'incidences notables sur les espèces concernées par les objectifs de conservation de ces sites ».</p>	-	-	<p>Les espèces de chiroptères ciblées sur les sites Natura 2000 ont été prises en compte dans l'étude d'impact et dans l'étude des incidences sur les sites Natura 2000 de manière objective. 4 espèces (Grand Rhinolophe, Murin de Capaccinii, Murin de Bechstein, Rhinolophe euryale) présentes sur les sites Natura 2000 ne fréquentent pas le secteur d'étude malgré plus de 935 heures d'enregistrement. De ce fait, pour ces espèces les incidences du projet sont effectivement nulles. Concernant les autres espèces (Barbastelle d'Europe, Minioptères de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe, Grand/Petit Murin) contactées sur le site, celles-ci ont une activité relativement faible (excepté en automne), mais surtout ces espèces sont peu sensibles aux risques de collision. De plus, les mesures de bridage pour les espèces sensibles seront également bénéfiques pour les espèces ciblées par les sites Natura 2000, et ces mesures ont été renforcées pour répondre aux présentes demandes de compléments. La conclusion logique est donc que le projet n'aura pas d'incidence particulière sur ces espèces sachant qu'il s'agit en plus d'une faible surface et que d'une éolienne.</p>
<p>3.2 Le bridage des éoliennes. Le risque de collision pour les chauves-souris étant jugé significatif, l'étude d'impact entend le réduire par un bridage des éoliennes pendant les périodes les plus sensibles. Le bridage est envisagé lorsque les conditions suivantes sont réunies : « Le fonctionnement de l'éolienne devra être stoppé 30 min avant le coucher du soleil jusqu'à 30 min après son lever du 15 avril au 31 mai et du 15 août au 31 octobre, lorsque les conditions météorologiques présenteront : - Une température supérieure à J 3°C ; - Un vent dont la vitesse, à hauteur de nacelle, est inférieure à 6 mis ; - Une absence de pluie ou de brouillard ». L'interruption du bridage entre le 1er juin et le 14 août ne paraît pas justifiée par les données produites. Le bridage mériterait d'intervenir pour des températures supérieures à 10 ° C. La contrôlabilité de ce bridage rend nécessaire l'enregistrement et la conservation des données météorologiques afférentes en relation avec la production électrique.</p>	<p>Extension du bridage : chapitre Analyse des impacts 7.2.1 bridage en fonction de la saison p.287-288 ; bridage en fonction de la température page 291 et synthèse du bridage p.292 Ecoutes en hauteur : chapitre Analyse des impacts 7.5.2 p.303-304</p>	<p>Extension du bridage : chapitre F.4-3b bridage en fonction de la saison p.320 ; bridage en fonction de la température et synthèse du bridage p.321 Ecoutes en hauteur : chapitre F.4-3d p.324</p>	<p>Même si l'activité est la plus faible en été, les périodes de bridages ont été revues pour englober toute la saison d'activité des chiroptères, soit du 15 avril au 15 novembre. La température de bridage a également été revue, passant de 13 à 10°C. Des écoutes en hauteur sont prévues en continu pendant une année après la mise en service de l'éolienne. Ces données de suivi permettront si besoin de renforcer le plan de bridage en fonction de l'activité.</p>

DDT - Biodiversité	Etude écologique	Etude d'impact	
<p><i>Observations générales</i> Plusieurs aspects importants de la conservation de la biodiversité sont insuffisamment appréhendés : - L'effet cumulatif du projet avec le parc éolien existant mériterait d'être approfondi.</p>	<p>Effets cumulés chapitre 5 analyse des impacts p.271 à 275</p> <p>Ajout de données relatives au suivi de Serre des Fourches : bibliographie chapitre Etat initial 3.1 p.73 et 4.1 p.118-119 Chapitre Etat initial 3.2.2 p.77-78 Chapitre Analyse des impacts 4.3 p.254-255 ; Milan royal p.258-259 ; Vautour fauve p.259-260 Synthèse des impacts 4.3.2 p.261-262 Effets cumulés 5.3 p.273-274</p>	<p>Effets cumulés chapitre F.7-4 p.384-385</p> <p>Bibliographie Serre des Fourches Chapitres B.6-3c p.106 et B.6-3d p.111 Chapitre B.6-3c p.107 Analyse des impacts F.4-2c p.314 Synthèse des impacts F.4-2c p.315 Effets cumulés F.7-4c p.385</p>	<p>Le parc accordé de Rochessauve avait été oublié dans la prise en compte des effets cumulés écologiques, il a été ajouté au rapport. Les effets cumulatifs ont également été approfondis avec la prise en compte des données de suivi d'activité du parc voisin de Serre des Fourches.</p>
<p>- Les dispositions permettant d'éviter l'installation d'espèces végétales invasives ne sont pas présentées.</p>	-	-	<p>Aucune espèce invasive n'a été observée sur la zone d'implantation potentielle. De plus, les terrassements seront réalisés par une entreprise locale intervenant régulièrement sur le plateau du Coiron, et donc peu susceptible d'introduire des espèces végétales invasives. Enfin, les conditions climatiques particulièrement rudes et la nature basaltique du plateau du Coiron, écosystème très atypique, permettent de limiter fortement ce risque. Par conséquent aucune disposition n'est prévue ni jugée nécessaire pour prévenir l'installation d'espèce invasives.</p>
<p>- La mesure de compensation consistant à planter des haies peine à trouver sa place dans la séquence éviter, réduire, compenser.</p>	Chapitre Analyse des impacts 7.4 p.293 à 301	Chapitre F.4-3c p.321 à 323	<p>Il s'agit d'une mesure de compensation de la Loi Biodiversité non obligatoire ayant pour but d'avoir un effet positif du projet post-implantation. Le linéaire de haies à planter a été réduit suite à la modification du chemin d'accès à créer. En effet la modification de l'accès permet de réduire la création de chemins de 360 ml à 90 ml. Ainsi il ne reste plus que 110 ml de haies impactées par le projet. Ainsi la plantation compensatoire de 200 ml de haies semble suffisante comme mesure et plus en adéquation avec les impacts identifiés. La plantation de haies en mesure compensatoire a pour but d'offrir une zone potentiellement attractive pour la faune, même si les fourrés détruits ne présentaient que très peu d'intérêts en tant que zone de nourrissage en raison de leur mauvais état de conservation (pyrale du buis). Cela permet également de recréer un milieu potentiellement attractif pour l'avifaune et les chiroptères à plus grande distance de l'éolienne.</p>
<p>Plus généralement, la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser n'a pas trouvé le niveau d'expression en adéquation avec les enjeux du projet. Cette carence affecte toutes les étapes du raisonnement dès celle des variantes étudiées.</p>	-	-	<p>Les mesures ont été prises lorsque nécessaire : - Reprécisées (ajout d'une carte situant l'éolienne au regard des enjeux faunistiques identifiés - Mesure d'évitement 1 de prise en compte des enjeux environnementaux dans la localisation de l'implantation) ; - Renforcées (Exclusion ferme du démarrage des travaux pendant la période de reproduction de l'avifaune nicheuse - Mesure d'évitement 2 de phasage des travaux ; Extension du bridage en faveur des chiroptères à toute la période d'activité et abaissement de la température de déclenchement - Mesure de réduction 2) ; Proportionnées (Linéaire de haies à re-planter adapté aux impacts du projet suite à la modification du chemin d'accès - Mesure de compensation loi biodiversité)</p>
Conseil général - Direction des routes		Etude d'impact	
<p>Le dossier - volume 4b page 140 - intègre la contrainte de recul par rapport au réseau départemental portée au règlement départemental de voirie, soit un recul à prévoir supérieur à la hauteur totale de l'éolienne. Toutefois, ce dossier n'aborde que partiellement les futures modalités des transports exceptionnels nécessaires pour acheminer les diverses pièces sur le futur lieu d'implantation. Il est donc nécessaire de demander au porteur de projet d'approfondir cette thématique, en détaillant : - les caractéristiques des convois pour les diverses pièces : mât, pale, nacelle - les Itinéraires prévus avec le cas échéant des précisions sur l'utilisation d'engins spécifiques munis de télécommande facilitant le passage dans les virages étroits et en fournissant les avis des gestionnaires routiers correspondants.</p>	-	<p>Chapitre E.3-3b p.210</p> <p>Volume 4c annexe 3 pour l'étude de transport</p>	<p>Une étude spécifique au transport a été réalisée par la société ENERCON, constructeur des éoliennes, détaillant la reconnaissance de l'itinéraire pressenti pour l'accès au site depuis Montélimar, via un transit provisoire en zone logistique de stockage temporaire SPMT dans la zone d'aménagement du Lac à Privas, au pied du massif du Coiron, puis sur le massif du Coiron par le chemin de la Côte du Baron. Des éléments complémentaires issus d'ENERCON ont également été ajoutés à cette étude concernant les caractéristiques techniques des éléments à acheminer, et des convois exceptionnels prévus pour chaque type d'élément. La mention de l'accès prévisionnel au site a été complétée dans l'étude d'impact, et l'étude de transport complète a été ajoutée dans le volume 4c annexe 3.</p>

Paysage	Etude paysagère	Etude d'impact	
<p><u>Avis de la DDT :</u> Le présent projet se situe entre 2 autres parcs existants : - l'un de 2 éoliennes à l'Ouest; - l'autre de 5 éoliennes à l'Est. Le projet existant à l'Ouest présente des éoliennes relativement resserrées, avec des mâts plus fins et plus bas, tandis que le projet à l'Est comporte 5 éoliennes plus hautes et plus espacées entre elles. Par sa localisation, le présent projet ne pourra pas se raccrocher dans le paysage d'un des parcs existant: trop loin du parc à l'Ouest, coupé de celui à l'Est par un vallon du ruisseau de Fontaugier. Il provoquera donc un nouveau « mitage » du paysage. Du point de vue paysager, il conviendrait plutôt de densifier le parc des 5 éoliennes existant à l'Est de Freyssenet, ou de compléter celui situé à l'Ouest du village.</p> <p><u>Avis de la DREAL :</u> Cependant, le site d'implantation est très proche du village : vues directes, effet de covisibilité assez fort avec sa silhouette en position dominante de l'éolienne. Par ailleurs, les vues depuis le plateau montrent l'éolienne un peu à la marge des autres déjà installées, ce qui créera un effet de mitage de la partie à l'ouest du vallon. Il semble donc nécessaire de rechercher et proposer un (ou des) scénario(s) d'implantation moins impactant(s) pour les paysages villageois de Freyssenet.</p>	<p>Volume 4c annexe 4 Expertise paysagère chapitre 5 Réponses à la demande de compléments pages 306 à 310</p>	<p>-</p>	<p>Un chapitre spécifique a été ajouté à l'étude paysagère afin de compléter l'analyse paysagère sur ces points spécifiques : - Justification du choix de cette zone d'implantation, notamment au regard des documents de planification départementaux (schéma de développement éolien du Massif du Coiron de 2006 et Schéma départemental éolien de 2007) - Focus sur les impacts spécifiques depuis le bourg de Freyssenet.</p> <p>Il en ressort que le choix de la zone d'implantation potentielle est compatible avec les préconisations des schémas éoliens, et a été très contraint par les zones d'incompatibilité nombreuses relevées sur la commune de Freyssenet. Les photomontages ont mis en évidence des co-visibilités ponctuelles avec le village de Freyssenet d'impact faible puisque depuis des axes de communication, donc pour des observateurs en mouvement, et nuls depuis le centre bourg (parvis de l'Eglise), donc pour des observateurs statiques. L'éolienne apparaît en cohérence avec les parcs riverains pour de nombreux points de vue.</p>